

The Clerk informed the House of the unavoidable absence of Madam Speaker, whereupon Mr. Eymard Corbin (Mada-waska—Victoria), Assistant Deputy Chairman of Committees of the Whole House, took the Chair as Acting Speaker, pursuant to Standing Order 57(5).

## PRAYERS

The House resumed debate on the motion of Mr. Pepin, seconded by Mr. Ouellet,—That Bill C-155, An Act to facilitate the transportation, shipping and handling of western grain and to amend certain Acts in consequence thereof, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Transport.

And on the motion of Mr. Benjamin, seconded by Mr. Althouse, in amendment thereto,—That the motion be amended by deleting all the words after the word “That” and substituting the following therefor:

“Bill C-155, An Act to facilitate the transportation, shipping and handling of western grain and to amend certain Acts in consequence thereof, be not now read a second time but that it be read a second time this day six months hence.”

And debate continuing;

Madam Speaker informed the House that the Clerk of the House had laid upon the Table the Five Hundred and Forty-Seventh Report of the Clerk of Petitions, stating that he has examined the petition signed by residents of Canada, calling for a proposal to allow citizens to vote directly by absentee ballot in federal elections, presented by the honourable Member for Comox—Powell River (Mr. Skelly) on Friday, May 20, 1983 and finds that the petition meets the requirements of the Standing Orders as to form.

The honourable Member for Hamilton Mountain (Mr. Deans) presented a petition.

The honourable Member for Vancouver Kingsway (Mr. Waddell) presented a petition.

The honourable Member for Churchill (Mr. Murphy) presented a petition.

Mr. Pinard, seconded by Mr. Pepin, moved,—That the House do now proceed to the Orders of the Day.

And the question being put on the motion and more than five Members having risen, the Bells to call in the Members were sounded;

At 6.00 o'clock p.m., Madam Speaker declared that the motion had lapsed.

Le Greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de Madame le Président. Après quoi, M. Eymard Corbin (Mada-waska—Victoria), vice-président adjoint des Comités pléniers, monte au Fauteuil à titre de président suppléant, en conformité de l'article 57(5) du Règlement.

## PRIÈRE

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Pepin, appuyé par M. Ouellet,—Que le projet de loi C-155, Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des transports.

Et sur l'amendement de M. Benjamin, appuyé par M. Althouse,—Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-155, Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.»

Le débat se poursuit;

Madame le Président fait savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau le cinq cent quarante-septième rapport du greffier des pétitions, qui fait connaître qu'il a examiné la pétition signée par des résidents du Canada, demandant une proposition en vue de permettre le vote direct des absents lors des élections fédérales, présentée par l'honorable député de Comox—Powell River (M. Skelly) le vendredi 20 mai 1983, et qu'il constate que la pétition est conforme aux exigences du Règlement, quant à sa forme.

L'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans) présente une pétition.

L'honorable député de Vancouver Kingsway (M. Waddell) présente une pétition.

L'honorable député de Churchill (M. Murphy) présente une pétition.

M. Pinard, appuyé par M. Pepin, propose,—Que la Chambre passe maintenant à l'Ordre du jour.

La motion est mise aux voix et, plus de cinq députés s'étant levés, la sonnerie d'appel des députés se fait entendre.

À dix-huit heures, Madame le Président déclare que la motion est périmée.